

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal

Madame Yaël Levy, conseillère municipale

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT
URBAIN**

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que l'Association Française du Développement Urbain (A.F.D.U) est un lieu de débat, de réflexions et de partage des connaissances autour du développement urbain,

Que l'A.F.D.U a pour mission de faciliter, au niveau national, la coopération entre les acteurs de l'aménagement et du développement urbain entre élus, entre les représentants des secteurs public et privé (Collectivités territoriales, intercommunalités, aménageurs, promoteurs constructeurs-développeurs, investisseurs, entreprises et organismes de services, architectes urbanistes-paysagistes, bailleurs sociaux, associations, agences conseil spécialisées...) et la mise en réseau de ses membres (l'A.F.D.U compte plus de 400 membres),

Cette adhésion permettra à la Ville d'élargir son réseau, de s'informer des projets d'aménagements innovants qui pourraient être reproduits à Villeneuve-la-Garenne ainsi que de rester à jour sur l'actualité de l'aménagement public,

Que pour adhérer à cette association, il est nécessaire de payer une cotisation à l'association pour l'année 2024 d'un montant de 1 430 €,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la proposition d'adhésion de l'Association Française du Développement Urbain,

Vu l'avis favorable de commission technique en date du 17 juin 2024,

Oùï les explications complètes de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion de la ville de Villeneuve-la-Garenne à l'association française du développement urbain et de payer 1430 € pour la cotisation de l'année 2024.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion.

PRECISE

Que l'ensemble de la documentation est jointe à la délibération.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240620-2024_06_20_15-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris